



■ République Française
■ Département de l'Oise
■ Arrondissement de Senlis
■ Ville de Creil

Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le 06/08/2026
ID : 060-216001743-20260806-AR_2026_424-AR



■ **Arrêté du Maire n°SGA-AR-2026-424**
Arrêté d'interdiction de jeter les mégots de cigarettes sur la voie publique

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-1,
-Vu le code de la santé publique, notamment l'article L.1311-2,
-Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.541-10, et suivants,
-Vu le code pénal et notamment les articles L.131-12, R.610-5 et R.634-2,
-Vu le contrat signé entre la commune de Creil et l'éco-organisme ALCOME en date du 9 décembre 2024,
-Vu le décret n°2015-337 du 25 mars 2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets sur la voie publique,
-Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2025 relatif au cadre général de la tarification des services municipaux,

■ **Considérant :**

Que le jet de mégots de cigarettes sur la voie publique est de nature à porter atteinte à la propreté de la commune,

Que la ville de Creil s'engage dans la lutte contre le jet de mégots dans l'espace public, au regard de leur dangerosité et de leur impact écologique, sachant qu'un seul mégot peut polluer jusqu'à 500 litres d'eau,

Que les mégots de cigarettes présents sur la voie publique sont susceptibles de pénétrer le système d'évacuation d'eau pluviale et, par conséquent, de porter atteinte au bon fonctionnement de celui-ci et de polluer les eaux,

Que le ramassage des mégots de cigarettes ramassé par les agents de la commune et/ou son prestataire constitue un coût financier important pour la commune,

Que la ville de Creil s'engage dans la lutte contre le jet de mégots sur le domaine public en dehors des cendriers ou corbeilles de propreté équipées d'un cendrier prévus à cet effet, viole l'interdiction de jeter des ordures sur la voie publique et constitue une atteinte à la propreté et à la salubrité publique,

Qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures permettant d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et peut ainsi faire usage des pouvoirs de police générale dont il dispose pour prévenir l'ensemble de ces troubles,

Qu'au regard de la situation constatée sur la voie publique, il convient d'interdire le jet de mégots de cigarettes sur la voie publique,

■ **Arrête :**

Article 1 : Le fait de jeter un mégot de cigarette en dehors des cendriers ou corbeilles de propreté équipées d'un cendrier prévus à cet effet sur l'ensemble des espaces publics de la commune est formellement interdit, y compris sur le domaine public concédé (terrasses des commerces, etc.).

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté municipal sera poursuivie en application de l'article R634-2 du code pénal – infraction de 4^{ème} classe dont le montant forfaitaire s'élève à 135,00 €.

Article 3 : Monsieur le commissaire central, chef de la circonscription de la sécurité publique de Creil, Madame la Directrice Générale des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la tranquillité publique et Monsieur le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 04 août 2026

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services
Techniques



Marie-Claire GIBERGUES

Date de notification : 06/08/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 06/08/2026

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 06/08/2026